

FOIRE AUX QUESTIONS - ETUDIANTS

DÉCOUVERTE DE L'OFFRE	2
Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'offre étudiante ?	2
Je suis mineure, puis-je louer un appartement ?	2
Puis-je être en colocation avec un(e) ami(e) ?	2
Puis-je bénéficier d'aides au logement ou aides de l'Etat ?	2
Puis-je visiter la résidence avant de déposer un dossier ?	2
ÉQUIPEMENTS & SERVICES.....	2
Comment l'appartement est-il aménagé et équipé ?	2
La vaisselle est-elle fournie ?	2
Le linge est-il fourni ?	2
Le ménage est-il effectué durant mon séjour ?	3
La résidence propose-t-elle des services ?	3
RÉSERVATION	3
Comment se déroule ma réservation ?	3
Quels documents dois-je fournir pour constituer un dossier ?	3
Qu'est-ce qu'un garant ?	4
Dois-je régler un acompte ?	4
Que se passe-t-il si mon contrat de location débute en cours de mois ?	4
LOYER & FRAIS	4
Que comprend le loyer mensuel ?	4
Quand dois-je régler le loyer ?	4
Pourquoi dois-je payer la taxe de séjour ?	4
Quels sont les moyens de paiement acceptés ?	4
Qu'est-ce que le dépôt de garantie ?	4
A quoi correspondent les frais de dossier ?	4
ARRIVÉE & DÉPART	5
Comment se passe mon arrivée ?	5
Comment se passe mon séjour ?	5
Comment se passe mon départ ?	5
Sous quel délai sera remboursé le dépôt de garantie ?	5
Que se passe-t-il si j'annule ma réservation ?	5

DÉCOUVERTE DE L'OFFRE

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'offre étudiante ?

Pour bénéficier de l'offre étudiante il faut pouvoir justifier d'un statut étudiant et effectuer un séjour minimum de 4 mois continus.

Je suis mineur·e, puis-je louer un appartement ?

Appart'City ne propose l'hébergement aux mineurs qu'à condition qu'ils soient accompagnés de leurs représentants légaux.

Puis-je être en colocation avec un·e ami·e ?

Oui la colocation est possible dans nos appartements sous réserve d'acceptation de l'appart hôtel en fonction du logement demandé.

Puis-je bénéficier d'aides au logement ou aides de l'Etat ?

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous fournir tous justificatifs nécessaires aux démarches visant à bénéficier d'aides au logement. La caisse d'allocation familiales reste seule décisionnaire pour l'octroi d'aides au logement.

A noter : En cas d'accord, le premier mois de location est dit « mois de carence » : l'aide au logement n'est pas prise en compte et n'est donc pas versée lors du premier mois d'entrée dans les lieux

Puis-je visiter la résidence avant de déposer un dossier ?

Bien sûr, chez nous pas de journée portes ouvertes, nous sommes à votre disposition toute l'année sur rendez-vous !

ÉQUIPEMENTS & SERVICES

Comment l'appartement est-il aménagé et équipé ?

Chaque studio dispose d'un lit double ou de deux lits simples (studio double ou twin), d'une télévision, d'un coin bureau, d'une kitchenette aménagée et équipée (frigoridaire, plaques électriques ou vitrocéramiques, micro-ondes, évier), ainsi qu'une salle-de-bain privative avec une douche ou baignoire, un lavabo et des toilettes. Les appartements T2 sont aménagés et équipés de la même manière avec une chambre séparée supplémentaire.

La vaisselle est-elle fournie ?

A votre arrivée la résidence met à votre disposition un kit de vaisselle basique comprenant ordinairement : assiettes, couverts, verres, tasses, bols, poêle, casserole avec couvercle, passoire et planche à découper. Notez que si des éléments sont dégradés, leur valeur correspondante sera à régler en cours de séjour, ou vous sera déduite de votre dépôt de garantie à votre sortie.

Le linge est-il fourni ?

A votre arrivée la résidence met à votre disposition sans frais :

- 1 couette
- 2 oreillers
- 1 kit linge de lit comprenant : 1 drap plat, 1 housse de couette et 2 taies d'oreiller,
- 1 kit linge de bain comprenant : 1 grande serviette, 1 petite serviette et 1 tapis de bain.

Vous aurez la possibilité de faire changer ce lot contre un lot de linge propre dans la limite d'une fois par semaine s'il nous en est fait la demande. Si ces éléments sont inutilisables à votre départ ils vous seront facturés et déduits de votre dépôt de garantie. Vous pourrez obtenir du linge supplémentaire à la demande moyennant un supplément.

Le ménage est-il effectué durant mon séjour ?

Non, une fois l'entrée dans les lieux effectuée c'est à vous d'entretenir le logement. Pour vous aider, certaines résidences vous mettent à disposition à l'accueil des aspirateurs, seaux et serpillères. Les produits de nettoyage sont à votre charge. La résidence peut aussi se charger d'effectuer le ménage de votre appartement moyennant un supplément de manière hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle.

Indépendamment de l'état de l'appartement, vous devrez vous acquitter lors de la restitution de l'appartement d'une prestation de ménage professionnel approfondi « Formule Ménage et compagnie » qui sera réalisée par APPART'CITY au tarif public en vigueur à la date de signature du contrat d'hébergement.

La résidence propose-t-elle des services ?

Nos résidences vous proposent des services complémentaires moyennant un supplément : parking, ménage, petit-déjeuner, laverie, etc. Vous retrouverez l'ensemble des services disponibles sur les fiches résidences jointes à cet email ou sur la page de la résidence sur notre site internet : <https://www.appartcity.com/fr/>.

RÉSERVATION

Comment se déroule ma réservation ?

La Centrale de réservations réceptionne votre demande et vous envoie l'ensemble des informations avec la liste des pièces à rassembler pour constituer un dossier. Une fois les pièces justificatives réceptionnées, votre dossier sera transmis à la résidence qui reviendra vers vous au plus vite pour valider votre dossier ainsi que la disponibilité sur la résidence. Sous réserve d'approbation, la résidence vous transmettra le contrat d'hébergement et organisera votre arrivée.

Quels documents dois-je fournir pour constituer un dossier ?

Pour constituer un dossier vous devrez fournir une copie des documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Carte étudiante ou justificatif d'inscription en cours de validité
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

+ *si vous êtes étudiant étranger :*

- Carte VISA ou carte de séjour en cours de validité

+ *si vous disposez d'un ou plusieurs garants physiques résidant en France :*

- Carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Dernier avis d'imposition
- Justificatif de revenus (3 derniers bulletins de salaire ou carte professionnelle/extrait KBIS avec dernier bilan comptable)
- Justificatif de domicile (une facture de ligne fixe, d'électricité ou d'eau de moins de 3 mois)

+ *si vous ne disposez pas de garant(s) résidant sur le sol français :*

- Vous pouvez souscrire un contrat auprès de notre partenaire GARANTME.

Cette solution entièrement digitalisée permet à tous partout dans le monde de bénéficier d'un acte de caution. Le coût de cette option est basé sur un pourcentage du montant du loyer annuel charges comprises. Un tarif préférentiel est accordé aux clients Appart'City grâce à un code promotionnel qui vous sera communiqué. Si vous optez pour cette solution, nous aurons alors besoin du certificat d'éligibilité.

Afin de confirmer votre réservation, il faudra signer le « **CONTRAT D'HEBERGEMENT ETUDIANT** » et fournir le jour de votre arrivée une attestation d'assurance habitation. L'assurance habitation vous permet d'être indemnisé(e) en cas de sinistre dans votre logement. Vous pouvez souscrire le contrat auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une banque.

Qu'est-ce qu'un garant ?

Un garant est une personne (physique ou morale) qui s'engage à payer, si vous êtes dans l'incapacité de faire face à vos obligations. Ce garant doit être solvable, c'est-à-dire justifier qu'il a des revenus suffisants, qu'il est capable de prendre en charge cette responsabilité. Il est souvent attendu un revenu mensuel moyen égal ou supérieur à 3 fois le montant du loyer.

Dois-je régler un acompte ?

Pour valider votre réservation, il vous sera demandé de verser sur le compte bancaire de la résidence via un virement bancaire une somme équivalente au montant des frais de dossier et du dépôt de garantie. Le premier mois de loyer sera lui à régler lors de votre arrivée.

Que se passe-t-il si mon contrat de location débute en cours de mois ?

Si vous emménagez un autre jour que 1^{er} d'un mois civil, votre loyer sera proratisé et vous ne paierez que pour les jours séjournés.

LOYER & FRAIS

Que comprend le loyer mensuel ?

Le loyer mensuel inclue la location de l'appartement ainsi que les charges d'eau, d'électricité et de connexion Wi-Fi.

Quand dois-je régler le loyer ?

Le loyer et la taxe de séjour sont à régler entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois civil, directement à l'accueil ou par virement bancaire sur le compte bancaire de la résidence.

Pourquoi dois-je payer la taxe de séjour ?

En qualité d'hébergement touristique, à l'instar des hôtels, nos clients sont soumis à l'obligation de payer la taxe de séjour que nous reversons immédiatement à la collectivité. La taxe de séjour est donc à régler directement à la réception en même temps que le loyer pour chaque jour où vous logerez dans la résidence.

Quels sont les moyens de paiement acceptés ?

Le dépôt de garantie devra être réglé par virement bancaire. Les autres frais pourront être réglés avec un virement bancaire, une carte bancaire en cours de validité (Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard, American Express), ou en espèces (dans la limite du plafond réglementaire). Si vous optez pour le paiement en espèces, une garantie carte bancaire pourra vous être demandée en complément afin de sécuriser le paiement. Les chèques, bancaires ou postaux, ne sont pas acceptés.

Qu'est-ce que le dépôt de garantie ?

Le dépôt de garantie est une somme équivalente à un mois de loyer hors charges qui sera encaissée avant votre arrivée pour garantir votre réservation. Cette somme sera conservée pendant toute la durée de la location et vous sera remboursée en totalité ou partie à votre sortie.

A quoi correspondent les frais de dossier ?

Les frais de dossier correspondent aux frais de constitution et de gestion du dossier de location. Ils sont encaissés avant votre arrivée dans l'établissement pour garantir votre réservation, et non remboursés.

Comment se passe mon arrivée ?

La résidence aura fixé avec vous un jour et une heure pour effectuer votre arrivée. Ils s'assureront d'avoir l'ensemble des documents nécessaires, vous devrez régler le premier mois de loyer ainsi que la taxe de séjour, et un membre du personnel procèdera ensuite avec vous à l'état des lieux d'entrée de l'appartement avec relevé du compteur d'électricité.

Comment se passe mon séjour ?

Vous vous engagez durant votre séjour à entretenir régulièrement l'appartement, à respecter les règles de vie en communauté, ainsi que le règlement intérieur de l'établissement. Notez que l'ensemble de nos établissements sont non-fumeurs. Si cela s'avère nécessaire, le personnel de l'établissement est autorisé à accéder à votre logement pour des interventions et/ou des vérifications d'entretien. Vous devrez régler votre loyer auprès de la réception au plus tard le 5 de chaque mois. Nos équipes sur place restent à votre disposition pour tout complément d'informations !

Comment se passe mon départ ?

A votre départ, l'appartement doit être remis dans le même état qu'à votre arrivée, nettoyé, propre et rangé. Un état des lieux de sortie sera effectué avec un membre du personnel avec relevé du compteur d'électricité.

Indépendamment de l'état de l'appartement, vous devrez vous acquitter lors de la restitution de l'appartement d'une prestation de ménage professionnel approfondi « Formule Ménage et compagnie » qui sera réalisée par APPART'CITY au tarif public en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Également lors du contrôle du compteur d'électricité, toute surconsommation vous sera facturée et déduite de votre dépôt de garantie.

Sous quel délai sera remboursé le dépôt de garantie ?

Le restant du dépôt de garantie vous sera remboursé par virement bancaire vers le RIB transmis lors de la constitution du dossier, en moyenne 2 mois après votre départ. Le délai de remboursement est autour d'1 mois lorsque l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée ; si au contraire des dégradations, un ménage insuffisant ou des surconsommations sont constatés lors de l'état des lieux de sortie, le remboursement est alors plus long dû aux retenues à exécuter.

Que se passe-t-il si j'annule ma réservation ?

Notez que les frais de dossiers seront perdus quel que soient le motif et la date d'annulation. Avant l'arrivée, toute annulation doit être notifiée auprès d'Appart'City ou directement auprès de l'appart'hôtel par courrier électronique pour être prise en compte,

Si vous annulez plus de 30 jours avant la date d'arrivée prévue, le dépôt de garantie sera remboursé en totalité sous un délai d'environ 1 mois.

Si vous annulez moins de 30 jours avant la date d'arrivée prévue, le dépôt de garantie sera conservé et encaissé.

Une fois entré(e) dans les lieux, vous ne pourrez annuler votre réservation qu'en respectant un délai de préavis de 30 jours à compter de la réception de la demande de résiliation. Le loyer sera dû durant ces 30 jours. Le reste du dépôt de garantie vous sera remboursé sous environ 2 mois (cf. section précédente).